



Modalités et règlement des élections 2018 des représentants des élèves

Les représentants des élèves au Conseil d'Établissement sont élus pour deux années scolaires.

I - Organisation et préparation des élections

Les élections se déroulent une année sur deux avant le 30 JUIN.

La Directrice administrative du conservatoire assure l'organisation et veille au bon déroulement des élections.

I.1. Réunion préalable à l'élection

La Directrice administrative du conservatoire arrête le calendrier des opérations électorales qui comprend la période des élections et les dates des différents délais (établissement de la liste électorale, dépôt des candidatures, remise des bulletins de vote, contestations). Le calendrier est affiché à l'accueil du conservatoire des deux antennes de Digne-les-Bains et Manosque.

I.2. Liste électorale, liste des candidatures, bulletins de vote

Le corps électoral est composé des élèves régulièrement inscrits à jour de leur droit d'inscription, à raison d'un seul suffrage par élève.

Les élèves **à partir de 14 ans** pourront voter. Pour les élèves dont l'âge est inférieur à 14 ans, les parents voteront.

a) Liste électorale

La liste des élèves constituant le corps électoral est dressée par la Directrice administrative quinze jours au moins avant les élections. Elle mentionne le nom et le prénom de l'élève. Elle n'est pas affichée, mais déposée aux deux accueils du Conservatoire. Cette liste sert de liste d'émargement au moment du dépôt des bulletins.

b) Dépôt des candidatures

Les candidatures des élèves de 14 ans et plus doivent parvenir à la directrice administrative avant **le vendredi 18 MAI 2018**. Les candidatures déposées hors délai sont irrecevables. Chaque candidature devra faire figurer les noms d'un titulaire et d'un suppléant. La liste des candidats est affichée dans les halls d'accueil du CRD des antennes de Digne-les-Bains et Manosque. Elle comporte les noms et prénoms des candidats, leur adresse, leur âge et leur cursus dans l'établissement.

Les enseignants et le personnel non enseignant du conservatoire, qui sont électeurs s'ils sont élèves de l'établissement, ne peuvent se présenter sur une liste de représentants des élèves.



c) Bulletins de vote

L'administration constitue les bulletins de vote qui mentionnent les noms, prénoms et âge des candidats. Le bulletin de vote comporte la liste des candidats par binôme : titulaire et suppléant. S'il y a un nombre de candidatures supérieur à un, les binômes de candidatures (titulaire et suppléant) non retenus devront être rayés pour ne retenir qu'une seule candidature. Les bulletins de vote peuvent être accompagnés éventuellement d'une déclaration destinée à l'information des électeurs rédigée par le candidat. Les bulletins de vote sont d'un format unique et d'une même couleur, précisés par la Directrice administrative. Ces bulletins de vote seront remis ou envoyés par courrier à partir **du LUNDI 4 JUIN 2018.**

II – Le scrutin et les modalités

Les représentants des élèves du conservatoire sont élus à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus ancien dans l'établissement est élu.

II.1. Bureau de vote

Les deux bureaux de vote des antennes de Digne-les-Bains et Manosque sont chargés de veiller au bon déroulement du scrutin.

II.2. Matériel du scrutin

Le matériel à prévoir comprend :

- Deux urnes fermées à clef placées sous la responsabilité des présidents des bureaux de vote jusqu'au moment du dépouillement.
- Deux isolements permettant d'assurer le secret du vote.

II.3. Déroulement du scrutin

Le scrutin physique se déroulera **du 11 au 15 JUIN 2018.** L'amplitude d'ouverture des bureaux de vote sera de 9 heures à 18 heures pour les deux antennes.

Les deux bureaux de vote sont situés aux accueils des antennes du conservatoire de Digne-les-Bains et de Manosque.

La liste des candidats est affichée dans les deux bureaux de vote.

Les votants insèrent obligatoirement leur bulletin de vote dans une enveloppe et, après avoir voté, apposent leur signature sur la liste d'émargement.

A l'heure de la fermeture du scrutin, le bureau de vote collecte les votes par correspondance : les plis sont comptés en présence des membres du bureau de vote. A l'énoncé du nom de l'expéditeur porté au verso de chaque pli, il est procédé au pointage sur la liste électorale. Ce pli est alors ouvert et l'enveloppe cachetée qui en est extraite est glissée dans l'urne.

II.5. Dépouillement

Le bureau établit le nombre d'inscrits, de votants, de bulletins blancs ou nuls, de suffrages valablement exprimés, et le nombre de voix obtenues par chaque candidat. Le nombre de suffrages exprimés est celui du nombre de bulletins reconnus valables.

II.6. Procès-verbal et affichage des résultats

Le président du bureau de vote proclame les résultats de l'élection qui sont consignés dans un procès verbal signé par les membres du bureau de vote et confié à la directrice administrative.

Une copie est affichée dans les locaux du conservatoire des antennes de Digne-les-Bains et Manosque.

